

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2474

présenté par
Mme Bergé

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel promeut également, en matière environnementale, des codes de bonne conduite visant à réduire efficacement l'exposition des enfants, lors de la consultation de services de plateforme de partage de vidéos, à des vidéos créées par les utilisateurs de ces services en partenariat avec un annonceur et principalement tournées vers la promotion de biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place, sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel, des codes de bonne conduite visant à réduire efficacement l'exposition des enfants, lors de la consultation de services de plateforme de partage de vidéos, à des vidéos créées par des influenceurs en partenariat avec un annonceur et principalement tournées vers la promotion de biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement.

En effet, les annonceurs font parfois appel à des influenceurs, c'est-à-dire des personnes physiques disposant d'un nombre d'abonnés important, afin de promouvoir leurs produits. Ces formes de communication commerciale – placement de produit, parrainage, partenariat, collaborations, etc. –, échappent souvent aux règles qui régissent la publicité.

Cet amendement vise donc à mieux encadrer les pratiques commerciales effectuées par le biais d'influenceurs, qui s'adressent majoritairement à un public jeune, grâce à la conclusion de codes de bonne conduite entre les acteurs du secteur (annonceurs, médias sociaux, sites internet d'hébergement de vidéos) et le Conseil supérieur de l'audiovisuel.